

**N°DELB-20240059**

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24    Votants : 37    Absents : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

**OBJET** : Transition Écologique et Solidaire - Convention de partenariat 2024-2026 avec le SDE 76 – Feuille de route pour la Transition Énergétique

**I. Contexte**

Pour faire face aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2040, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> à l'horizon 2028...

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer d'importantes actions dans tous les domaines : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...

Les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015, les syndicats

d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) composée de représentants des EPCI et

Par ailleurs, depuis cette loi, les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique », en charge de réaliser les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux.

## **II. Conventonnement avec le SDE 76 pour le déploiement des actions issues de la feuille de route sur la Transition Énergétique et contribution financière 2024-2025**

En 2023, le SDE 76 a déjà permis de faire bénéficier aux habitants de la Communauté de communes d'un cadastre solaire, aidant ceux-ci à la prise de décision dans la solarisation de leur toitures, relayée par la collectivité et permettant de faire le lien avec le dispositif France Rénov'.

Afin de poursuivre l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de Caux-Austreberthe, il est proposé une convention biennale de partenariat (2024-2025) avec le SDE76 pour déployer les actions de Transition Énergétique intégrées à la feuille de route et précisées en annexe 1 du présent document.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes s'éleverait à 11 386 €, soit 22 772 € sur 2024 et 2025.

Il est proposé de nommer Madame Agnès LARGILLET, Conseillère déléguée à la Transition Écologique et Solidaire comme élu référent au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPe) du SDE 76.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Vu la loi du 24 août 2021 n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions de Transition Énergétique sur le territoire de la collectivité au regard de ces objectifs Énergie-Climat ;

Vu l'avis du bureau du Bureau Communautaire du 30 mai 2024 ;  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la contribution proposée par le SDE 76 à hauteur de 11 386 € annuelle.

**Article 2** : d'engager la collectivité pour deux années de cotisations, soit 22 772 € sur les années 2024 et 2025.

**Article 3** : d'accepter la nomination de Madame Agnès LARGILLET, Conseillère déléguée à la Transition Écologique et Solidaire comme élu référent au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPe) du SDE 76.

**Article 4** : d'adopter le e Règlement Intérieur encadrant le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPe) du SDE 76

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*